METZ MÉTROPOLE
EUROMÉTROPOLE DE METZ
MAISON DE LA MÉTROPOLE ▪ 1 Place du Parlement de Metz ▪ CS 30353 ▪ 57011 METZ CEDEX 1
T. 03 87 20 10 00 ▪ F. 03 57 88 32 68 ▪ eurometropolemetz.eu

DÉCISION 224 / 2025

PORTANT SIGNATURE D'UNE AUTORISATION D'ACCES AU SITE DU MONT SAINT-QUENTIN DANS LE CADRE DE LA RANDONNÉE PÉDESTRE INTITULÉE « LA PLAPPEVILLOISE »

Nous soussigné, Alexandre BOULEY, Responsable du Pôle Foncier et Immobilier de Metz Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la délibération en date du 15 juillet 2020 par laquelle le Conseil Métropolitain a donné délégation à son Président,

VU la délibération du Conseil en date du 10 mai 2021 portant extension des délégations du Conseil au Président,

VU l'arrêté de Monsieur le Président en date du 23 main 2024 par lequel Monsieur Alexandre BOULEY, Responsable du Pôle Foncier et Immobilier de Metz Métropole, a reçu délégation,

VU la convention n° F09FC70D024 par laquelle l'Etablissement Public Foncier de Grand Est a mis à disposition de Metz Métropole, à compter du 15 septembre 2016, l'ensemble des biens dont il est encore propriétaire sur le site du Mont Saint-Quentin,

CONSIDERANT la demande formulée par Monsieur GAIRE Pascal, coordinateur de la manifestation « La Plappevilloise », de pouvoir accéder au site classé du Mont Saint-Quentin situé sur les communes de Lessy, Scy-Chazelles, Lorry-lès-Metz, Plappeville et Chatel-Saint-germain, dans le cadre de l'organisation de la randonnée pédestre intitulée « La Plappevilloise » prévue le dimanche 27 avril 2025,

DÉCIDONS :

De signer l'autorisation d'accès ci-annexée établie par Metz Métropole au bénéfice de l'Association Plappeville Loisirs, représentée par Monsieur GAIRE Pascal, Président, encadrant l'organisation de la randonnée pédestre intitulée « La Plappevilloise » prévue le dimanche 27 avril 2025, aux conditions suivantes :

- Désignation du bien concerné : mise à disposition des parcelles du Mont Saint-Quentin dont Metz Métropole est gestionnaire en totalité et propriétaire en partie.
- Destination : randonnée pédestre intitulée « La Plappevilloise ».
- Tarif : gratuit.
- Durée : autorisation valable pour la journée du dimanche 27 avril 2025 de 07h00 à 17h00.

Fait à Metz, le 09 AVR. 2025

Pour le Président
Le Responsable du Pôle Foncier et Immobilier

Alexandre BOULEY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
057-200039865-20250409-Decis224-2025-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/04/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

AUTORISATION D'ACCES

AU MONT SAINT-QUENTIN

METZ METROPOLE, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, dont le siège est situé 1 Place du Parlement de Metz, CS 30353, 57011 Metz Cedex, représenté par Monsieur Alexandre BOULEY, responsable du Pôle Foncier et Immobilier de Metz Métropole, dûment habilité à signer, en vertu de son arrêté de délégation en date du 23 mai 2024 et de la décision n° 224 / 2025,

Ci-après désigné par le terme « Eurométropole de Metz »,

AUTORISE par la présente, L'Association Plappeville Loisirs – 2 Place Viansson Ponte - 57050 Plappeville,
Représentée par Monsieur GAIRE Pascal, Président de L'Association Plappeville Loisirs, et organisateur de la « La Plappevilloise ».

Ci-après désigné par le terme « LE PRENEUR »,

A ACCEDER, dans le cadre de la randonnée pédestre « La Plappevilloise », qu'elle souhaite organiser le dimanche 27 avril 2025 de 7h00 à 17H00, au site classé du Mont Saint-Quentin situé sur les communes de Lessy, Scy-Chazelles, Chatel-Saint-Germain, Lorry-lès-Metz, Plappeville, dont l'« Eurométropole de Metz », est gestionnaire en totalité et propriétaire en partie.

L'« Eurométropole de Metz » autorise l'accès au site du Mont Saint-Quentin à l'ensemble des personnes inscrites à la marche « La Plappevilloise », prévue le dimanche 27 avril 2025 de 7h00 à 17H00, ainsi qu'aux organisateurs.
Néanmoins, les organisateurs de la randonnée pédestre « La Plappevilloise » auront la possibilité d'accéder au site la veille et le lendemain de la manifestation, notamment pour la mise en place et l'enlèvement des balises.

La marche « La Plappevilloise » comprendra 3 circuits (cf. annexe) qui emprunteront le même itinéraire dans le Mont Saint-Quentin :

- Un circuit de 6.5 km,
- Un circuit de 11.7 km,
- Un circuit de 17.4 km,

Recommandations à suivre :

En règle générale, les zones traversées pourront être en chantier, la plus grande vigilance est à apporter et aucun franchissement de barrière ou rubalise n'est autorisé.

Le site doit être rendu dans l'état dans lequel le preneur l'a trouvé (déchets à ramasser par exemple).

Les chemins utilisés devront être balisés avant la tenue de la manifestation puis débalisés une fois la manifestation terminée (au plus 48h après). Les barrières, s'il elles devaient être ouvertes doivent impérativement être surveillées ou refermées après passage. L'accès est autorisé aux seules personnes organisatrices.

L'accès au site devra se limiter au parcours défini en annexe de la présente autorisation.

Le PRENEUR est tenu de respecter les recommandations de préservation du site Natura 2000 « Pelouses du Pays Messin » qui lui auront été faites par la Direction Départementale des Territoires de la Moselle dans le cadre de son dossier d'Evaluation d'Incidences Natura 2000 et par l'animateur Natura 2000 de l'« Eurométropole de Metz ».

L'« Eurométropole de Metz » se réserve le droit de ne pas autoriser l'accès à la parcelle précitée, partiellement ou dans son ensemble, en cas de manifestations concomitantes sur le site et incompatibles avec les courses organisées par le Preneur et, de manière générale, pour des raisons qui lui sont propres.

Le PRENEUR s'engage à ne pas utiliser d'autres sentiers que ceux prévus, à ne pas pénétrer ni même s'approcher des anciens ouvrages militaires et fortifications pour des raisons de sécurité (risque de chute et d'éboulement) mais aussi pour assurer la tranquillité des chauves-souris.

Le PRENEUR est informé et prend à sa charge d'informer les personnes inscrites à la marche « La Plappevilloise », des différents risques de danger encourus.

Au préalable de la manifestation, une reconnaissance du parcours sera réalisée conjointement avec un des agents de l'« Eurométropole de Metz » (brigade mutualisée Mont Saint-Quentin / Plateau de Frescaty : conciergeriepf@metzmetropole.fr Tél : 03 57 88 30 68) afin de délimiter précisément le périmètre autorisé et identifier les points sensibles.

Le PRENEUR s'engage à respecter de manière générale la faune et la flore du site classé en veillant notamment à :

- Rester sur les sentiers existants,
- Ne pas utiliser de véhicule motorisé,
- Ne jeter aucun déchet,
- Ne faire aucun feu,
- Ne pas cueillir de fleurs,
- Respecter la quiétude des troupeaux,
- Tenir les chiens en laisse.

Les équipements nécessaires à la réalisation de cet événement sont du ressort du PRENEUR, l'« Eurométropole de Metz » ne fournissant aucun matériel dans cette perspective.

L'« Eurométropole de METZ » décline toute responsabilité en cas d'accident ou incident quelconque et quelle qu'en soit la nature, pouvant survenir à des personnes et/ou du matériel (y compris le vol), durant l'occupation du site.

Sous ces mêmes réserves, L'Association Plappeville Loisirs renoncera à tout recours à l'encontre de l'« Eurométropole de Metz » et de ses assureurs pour les dommages de toute nature qu'il pourrait subir, pour quelque cause que ce soit. Elle ne réclamera à l'« Eurométropole de Metz » aucune indemnité pour quelque motif que ce soit.

L'Association Plappeville Loisirs prendra toutes dispositions pour ne pas créer, par son intervention, des situations de danger grave et imminent pour les tiers, suite à leur occupation des lieux. Le Preneur s'assurera qu'aucune personne étrangère à la convention ne se rende ou ne séjourne sur le site lors de sa présence.

L'Association Plappeville Loisirs devra signaler immédiatement à l'« Eurométropole de Metz » toutes les modifications importantes ainsi que tout incident, sinistre, péril et dégradation qui auraient été effectués ou constatés sur le site. A l'issue de la manifestation, le site devra être laissé en parfait état de propreté.

L'Association Plappeville Loisirs fera son affaire personnelle de la souscription de toute police d'assurance responsabilité civile et accident nécessaire à l'occasion de cette manifestation sur le site mis à disposition, de manière que l'« Eurométropole de Metz » ne soit jamais inquiétée ni recherchée à ce sujet.

L'« Eurométropole de Metz » se réserve le droit, pour des raisons qui lui sont propres, de résilier la présente autorisation d'accès.

Cette autorisation est valable pour la journée du dimanche 27 avril 2025 de 7h00 à 17H00.

Fait à Metz, le

Pour le Président et par délégation,
Le Responsable du Pôle Foncier et Immobilier,

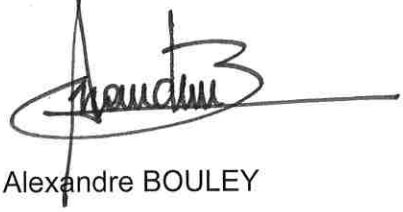

Alexandre BOULEY

L'Association Plappeville Loisirs, représentée par son Président, M. Pascal GAIRE, reconnait avoir été destinataire de la présente autorisation et en accepter les termes.

A Metz, le